

CONCOURS DE PEINTRES AMATEURS **DE SAINT-PIERRE-DU-MONT** **DU 16 AVRIL AU 16 MAI 2025**

Thème : « Harmonie des couleurs »

**Exposition à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre-du-Mont
en salle du Conseil**

- Dépôt des tableaux : **du 07 au 11 avril 2025 de 9h à 12h et de 14h à 17h en Mairie**
- Exposition à l'Hôtel de Ville de Saint Pierre du Mont en salle du Conseil **du 16 avril au 16 mai 2025**
- Remise des prix : **vendredi 16 mai 2025 à 18h en Mairie**

Concours non ouvert aux professionnels.

Pour tout renseignements : 05 55 05 53 87 ou comvieasso@saintpierredumont.fr.

Âge des participants et prix attribués

Les candidats seront classés en deux catégories

1. De 12 à 17 ans : catégorie adolescents

2. Au-dessus de 17 ans : catégorie adultes

Chaque candidat peut présenter deux œuvres.

Les prix seront attribués comme suit :

- **catégorie adolescents : 3 prix et le prix du public**

- **catégorie adultes : 3 prix et le prix du public**

Les résultats feront l'objet d'un article dans la presse locale.

L'accès au concours est gratuit, mais les tableaux exposés ne sont pas assurés par la Municipalité.

Format et techniques

Le format maximum sera de 100 cm x 150cm.

Toutes les techniques et tous les supports sont autorisés.

Ne seront pas prises en compte les copies de tableaux. Il n'est pas interdit de s'inspirer de photos ou de cartes postales pour certains éléments mais la construction du tableau doit être personnelle. Le jury ne peut connaître tous les tableaux existants. **Il est donc fait appel à la conscience de chacun pour respecter ce point de règlement.**

Détails pratiques

Les travaux doivent porter au dos, le nom et l'adresse de l'auteur, obligation pour pouvoir être soumis au jury.

Attention : les tableaux ne doivent pas être signés.

Les travaux sur papier devront être sur un support rigide (carton etc....)

Le système d'accrochage sera constitué d'un fil (nylon, ficelle ou acier) fixé solidement derrière le tableau, horizontalement...

Les œuvres ne seront pas encadrées. Les vitres sont autorisées uniquement pour les pastels tendres, les fusains et les aquarelles.

La raison de ce point du règlement est la suivante : le jury est assez compétent pour ne pas être influencé par l'encadrement, mais dans la mesure où ces nombreux tableaux vont être exposés dans un seul lieu, des encadrements très divers nuiraient à la bonne lisibilité de vos œuvres et pourraient constituer un ensemble disparate. **Ce point du règlement sera rigoureusement suivi.**

Les tableaux seront rendus à leurs propriétaires à l'issue de l'exposition. Les tableaux non récupérés ne seront pas renvoyés.

Vous souhaitez participer ?

Remplir le bulletin de participation disponible à la Mairie, 1 avenue Georges Sabde à Saint-Pierre-du-Mont, ou téléchargeable sur le site www.saintpierredumont.fr et le retourner à la mairie avant le 31 mars 2025.

Pour tout renseignement, contactez le service Communication, Culture et Vie associative au 05 55 05 53 87 ou comvieasso@saintpierredumont.fr.

Coller la copie du bulletin de participation au dos de l'œuvre.

Bulletin d'inscription
Concours de peintres amateurs

Bulletin de participation N° : 1

Nom - Prénom :

Adresse postale :
.....
.....

Téléphone :

E-mail :

Date de naissance :

Participation à la catégorie : Adultes ou Adolescents (barrer la mention inutile)

Si participation à un atelier, nom de celui-ci :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours, m'engage à remettre mes travaux dans les limites des dates indiquées et à me conformer à la décision du jury.

A Saint-Pierre-du-Mont, Le

Signature

Pour remplir ses obligations légales et ses missions de service public, la commune collecte et traite diverses données sur ses administrés, et les conserve en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de M. Joël BONNET, responsable du traitement auprès de la mairie de Saint-Pierre-du-Mont sur place [ou : par écrit en s'adressant à Mairie de Saint-Pierre-du-Mont, 1 rue Georges Sabde, 40280 Saint-Pierre-du-Mont, en joignant une copie d'une pièce d'identité], conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Bulletin de participation N° : 2

Nom - Prénom :

Adresse postale :
.....
.....

Téléphone :

E-mail :

Date de naissance :

Participation à la catégorie : Adultes ou Adolescents (barrer la mention inutile)

Si participation à un atelier, nom de celui-ci :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours, m'engage à remettre mes travaux dans les limites des dates indiquées et à me conformer à la décision du jury.

A Saint-Pierre-du-Mont, Le

Signature

Pour remplir ses obligations légales et ses missions de service public, la commune collecte et traite diverses données sur ses administrés, et les conserve en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de M. Joël BONNET, responsable du traitement auprès de la mairie de Saint-Pierre-du-Mont sur place [ou : par écrit en s'adressant à Mairie de Saint-Pierre-du-Mont, 1 rue Georges Sabde, 40280 Saint-Pierre-du-Mont, en joignant une copie d'une pièce d'identité], conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.